



DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EPREUVE INTEGREE

COMPOSE

**D'UN MEMENTO GENERAL (TOUTES SECTIONS CONFONDUES)
D'UNE FICHE PEDAGOGIQUE (SPECIFIQUE A CHAQUE SECTION)
D'UNE GRILLE D'EVALUATION DES ACQUIS
D'APPRENTISSAGE (CAPACITES TERMINALES) (SPECIFIQUE A
CHAQUE SECTION)**

Année scolaire 20... – 20...

Mémento général

Table des matières

1. Cadre légal
2. Sanction de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée »
3. Composition du jury d'épreuve intégrée
4. Cotation de l'épreuve intégrée et diplômation
5. Inscription à l'épreuve intégrée
6. Conditions de participation à l'épreuve intégrée
7. Etapes pédagogiques de l'épreuve intégrée - obligations de l'étudiant et des chargés de cours

Annexe(s)

- Feuille de route
- Fiche pédagogique
- Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage

Mémento général

1. Cadre légal

Vu le décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française datant du 02 septembre 2015 portant sur le règlement général de études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de régime 1 ;

Vu le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » de la section concernée, consultable sur le site internet du CPEONS ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur des institutions d'Enseignement de Promotion sociale de la Province de Hainaut en date du 23 février 2016.

2. Sanction de l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée"

Les sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale de régime 1 comportent une ultime et dernière épreuve sous forme de travail de fin d'études qui est désignée par l'appellation « **épreuve intégrée** ».

Cette épreuve possède un caractère global et a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les acquis d'apprentissage (capacités terminales) couvert(e)s par les unités déterminantes de la section concernée.

L'épreuve intégrée est présentée devant le **jury d'épreuve intégrée**. Elle ne comporte pas de questions systématiques sur les acquis d'apprentissage des unités déterminantes de la section. Toutefois, des questions portent sur l'intégration des savoirs, aptitudes et compétences correspondant aux acquis d'apprentissage couverts par les unités déterminantes.

Lorsque certaines unités d'enseignement déterminantes comprennent de la pratique professionnelle, du laboratoire ou des cours techniques et de pratique professionnelle, l'étudiant sera obligatoirement soumis à des questions et/ou exercices portant sur ces activités.

Le jury d'épreuve intégrée fixe les modalités de déroulement de l'épreuve, étant entendu que celle-ci peut se réaliser en une ou plusieurs phases.

3. Composition du jury d'épreuve intégrée

Sont présents à la défense orale et participent à la prise de décision quant à l'évaluation :

- un membre du personnel directeur de l'établissement ou son délégué ;
- au moins un chargé de cours de l'UE « Epreuve intégrée » ;
- au moins 3 chargés de cours de la section dont au moins un chargé de cours d'une UE déterminante de la section ;
- de une à trois personnes étrangères à l'établissement choisies en raison de leurs compétences par rapport aux finalités de la section.

4. Cotation de l'épreuve intégrée et diplomation

Pour réussir l'**épreuve intégrée**, l'étudiant doit au moins obtenir **50%**. Le seuil de réussite de toutes les autres unités d'enseignement est également fixé à **50%**.

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit obtenir au moins **50%** du total composé de :

- **1/3 des points** : par l'épreuve intégrée,

- **2/3 des points** : par les **UE déterminantes**. Il s'agit de toute unité d'enseignement qui est répertoriée au dossier pédagogique de la section comme participant directement aux

compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée et qui est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études.

Le jury d'épreuve intégrée fonde son appréciation sur la base d'une grille d'évaluation critériée des acquis d'apprentissage (capacités terminales). (Voir annexes)

5. Inscription à l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée"

Ily a lieu de bien distinguer l'UE « Epreuve intégrée » de la défense orale relative à ladite épreuve intégrée devant le jury d'épreuve intégrée. En effet, l'UE « Epreuve intégrée » comporte un certain nombre de périodes destinées à l'encadrement collectif, ainsi qu'au suivi individualisé de l'épreuve intégrée.

Tous les étudiants qui ont l'intention de présenter l'épreuve intégrée doivent être inscrits dans l'unité d'enseignement « Épreuve intégrée », au plus tard au 1^{er}/10 de ladite UE.

Par cette inscription, l'étudiant s'engage à assister à toutes les séances de préparation, qu'elles soient collectives ou individuelles.

6. Conditions de participation à l'épreuve Intégrée

Tout étudiant souhaitant présenter l'épreuve intégrée doit:

- être titulaire des attestations de réussite valides de toutes les unités d'enseignement constitutives de la section visée (sont également prises en considération les attestations délivrées sur la base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 29 novembre 2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de Promotion Sociale en vue de la capitalisation des attestations de réussite des UE pour l'obtention de la certification de la section concernée) ;
- être régulièrement inscrit dans l'UE « Epreuve intégrée » ;
- avoir respecté les obligations prévues, notamment en matière de consignes, de délais – à titre d'exemple, les échéances prévues dans la fiche pédagogique.

Remarques importantes :

- Le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite d'une UE déterminante à l'étudiant et sa prise en compte pour son inscription à l'épreuve intégrée est précisé au dossier pédagogique de l'UE EI ou de la section. A défaut d'indication, ledit délai est de trois ans ;
- L'étudiant qui échoue en deuxième session est refusé ;
- L'épreuve intégrée ne peut être présentée plus de 4 fois.
- Lorsque une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources ont été constaté en première session, l'étudiant est ajourné par le conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée. Un constat de même nature en seconde session entraîne le refus de l'étudiant. En cas de récidive, le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée peut refuser l'étudiant en première session.

7. Etapes pédagogiques de l'épreuve intégrée - obligations de l'étudiant et du/des chargé(s) de cours UE « Epreuve intégrée »

Le chargé de cours de l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée" est responsable de l'organisation pédagogique de l'épreuve intégrée. Il s'assure que tous les étudiants se conforment au présent vade-mecum relatif aux épreuves intégrées.

Toute question concernant le déroulement de l'épreuve intégrée doit lui être adressée.

L'étudiant soumet par écrit son projet d'épreuve intégrée au chargé de cours de l'UE EI, à l'aide de la « fiche projet ».

Le chargé de cours "accompagnateur", sollicité pour ses compétences spécifiques relatives à l'orientation du projet, est responsable du suivi scientifique du travail de l'étudiant. Il se peut que le chargé de cours de l'UE EI assume également la fonction du chargé de cours "accompagnateur" auprès de certains étudiants.

L'étudiant doit obtenir l'accord d'un chargé de cours pour que celui-ci joue le rôle du chargé de cours "accompagnateur" et il doit en faire référence au chargé de cours de l'UE EI par écrit.

Le chargé de cours "accompagnateur" guide l'étudiant en ce qui concerne les questions scientifiques, la rédaction du manuscrit et la préparation du jury interne (épreuve à blanc).

1. Participation de l'étudiant aux séances collectives destinées à la communication et à la compréhension des consignes relatives à l'organisation de l'épreuve intégrée ainsi que des exigences qualitatives de l'épreuve intégrée - mise en place par le chargé de cours d'une démarche méthodologique pour la réalisation du travail de fin d'études.

2. Proposition d'un sujet par l'étudiant devant être avalisé par le chargé de cours de l'UE « Epreuve intégrée » via la « fiche projet »: Mise en situation de résolution de problème, mise en place d'un projet relevant de la spécialité,...

3. Recherche de documentation technique avec l'aide du chargé de cours de l'UE EI.

4. Participation de l'étudiant aux séances individualisées : Informations fournies régulièrement par l'étudiant au chargé de cours concernant l'état d'avancement de ses travaux pratiques et de la rédaction de son travail - Prise en considération des conseils et remarques émises par le chargé de cours.

L'étudiant trouvera en annexe une « **feuille de route** » qu'il présentera au chargé de cours à chaque entrevue.

5. Elaboration du projet (confer « fiche pédagogique » pour les informations détaillées spécifiques à chaque section)

Selon le dossier pédagogique, il est requis :

- soit d'élaborer un dossier technique conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style, à l'orthographe en respectant le délai imposé et en appliquant des concepts scientifiques et technologiques relevant du domaine concerné ;
- soit de rédiger un rapport circonstancié et critique sur un sujet déterminé ou un scénario choisi ;
- soit de réaliser un TFE à partir de données fournies ou recueillies.

6. **Dépôt du travail** au secrétariat à une date déterminée (voir valves : modalités différentes selon les sections) en **trois** exemplaires.

7. Mise en place d'un jury interne (épreuve à blanc) visant à préparer à la **prise de parole en public**. Le jury interne est composé de chargés de cours de l'Institut. Il évalue si l'étudiant est effectivement apte à se présenter devant le jury externe. Le jury interne donne également des conseils à l'étudiant pour améliorer sa présentation orale et sa défense.

8. **Défense orale du projet :**

Elle est destinée à exposer de manière synthétique, compte tenu du temps imparti, les différents éléments essentiels du travail.

Elle est scindée en 2 parties distinctes :
- la présentation – démonstration ;
- les questions/réponses.

Quelques conseils :
se présenter brièvement ;
mettre en évidence la problématique, l'itinéraire emprunté pour la résoudre, les conclusions obtenues ;
répondre sans ambiguïté aux questions posées.

FEUILLE DE ROUTE POUR LE SUIVI DE L'EPREUVE INTEGREE

Nom et prénom de l'étudiant :

Section :

Nom du chargé de cours UE EI et/ou autre UE :

Dates	Activités réalisées / Conseils / Remarques / Travaux demandés + Signature du chargé de cours	Signature de l'étudiant

Fiche pédagogique de l'unité d'enseignement « épreuve intégrée ».
Informations et instructions pédagogiques à destination des étudiants.

Intitulé de l'unité d'enseignement - Code du dossier pédagogique	Indiquer ici l'intitulé exact de l'unité d'enseignement et du code exact de l'unité d'enseignement (tel que repris sur la première page du dossier pédagogique)
Nom et prénom du chargé de cours	
Nombre de périodes / ECTS	Indiquer le nombre et d'ECTS de périodes de l'unité d'enseignement
Organisation	
Année académique :	
Dates de début et fin de l'unité d'enseignement	
Lieu de la formation	ISIPS
Contenu de la formation : voir le DP de l'UE concernée (consultable sur le site du CPEONS et/ou sur le site internet de l'ISI-PS)	
Finalités particulières	Voir dossier pédagogique
Capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu	Voir dossier pédagogique
Programme de cours	Voir dossier pédagogique
Acquis d'apprentissage (capacités terminales)	Reprendre le contenu du dossier pédagogique sans le modifier. Etre attentif à chaque activité d'enseignement qui comporte ses propres acquis d'apprentissage. Veiller à la coordination de l'évaluation entre collègues si unité d'enseignement partagée.
Enseignement	
Méthode	<u>Exemples</u> : cours magistraux, pédagogie par projet, tutorat, pédagogie différenciée, méthodes actives, interdisciplinarité et décloisonnement des matières, e-learning, classes inversées, mise en œuvre de la théorie des intelligences multiples, type d'encadrement (collectif/individualisé),... L'enseignement doit avoir du sens et être le plus contextualisé et le plus proche possible de la future réalité professionnelle des étudiants.
Equipement nécessaire - logiciel - laboratoire - projecteur - rétroprojecteur - clé USB,...	

Evaluation (pondération, nature de l'évaluation et dates prévues)	
Critères d'évaluation	(voir grille d'évaluation des AA)
Dispositions particulières devant être respectées par les étudiants	<p><u>Exemples :</u></p> <p>Le type de travail attendu;</p> <p>Un échéancier reprenant chaque date butoir pour déposer tout ou partie d'un travail ;</p> <p>Les dates ou les périodes relatives à l'évaluation continue des acquis d'apprentissage (capacités terminales) ;</p> <p>Des consignes précises en matière de rédaction du dossier,...</p>
Remédiation	
Actions prévues	
Local	
Support	<u>Exemple :</u> le présent dossier d'accompagnement pour l'épreuve intégrée déposé sur la plateforme « Moodle »
Bibliographie/sitographie	Liste non exhaustive des ressources.

Signature des étudiants pour prise de connaissance

Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage (capacités terminales) de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée »

Etablissement scolaire	Province de Hainaut Institut Supérieur Industriel de Promotion Sociale 5.082.012
Année académique	
Epreuve intégrée de la section Code : Session : 1 ^{ère} - 2 ^{ème}	
Chargé(s) de cours :	
Etudiant :	

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de (minimum exigé et suffisant pour la réussite de l'UE EI)	A	NA	de 50% à 100%
<i>déterminer les critères d'évaluation du seuil de réussite des acquis d'apprentissage (capacités terminales) de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » et, sous forme de synthèse, des unités déterminantes (voir dossiers pédagogiques) + indicateurs supplémentaires (concrets, mesurables et observables) si nécessité d'expliquer les attentes car dans certains dossiers pédagogiques, les acquis d'apprentissage (capacités terminales) du seuil de réussite sont insuffisamment explicites</i>			

Si A (acquis) = 50% minimum
Si NA (non acquis) = moins de 50%

Pour déterminer le degré de maîtrise (colonne : de 50% à 100%), il sera tenu compte des critères d'évaluation suivants : <i>(qualités à prendre en considération lorsque le seuil de réussite est atteint)</i>
<i>déterminer les critères d'évaluation du degré de maîtrise des acquis d'apprentissage (capacités terminales) de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » et, sous forme de synthèse, des unités déterminantes (voir dossiers pédagogiques) + indicateurs supplémentaires (concrets, mesurables et observables) si nécessité d'expliquer les attentes car dans certains dossiers pédagogiques, les acquis d'apprentissage (capacités terminales) du degré de maîtrise sont insuffisamment explicites</i>

Décision pour l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée" :

1. Réussite avec %
(motivation : le candidat atteint le seuil de réussite requis et obtient au moins 50%)
2. Ajournement
3. Refus

Commentaires : plan de remédiation, qualités particulières mises en évidence,...

Fait à Charleroi, le

Signature des membres du jury d'épreuve intégrée :